

## **PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 27 mars 2017**

Par convocations individuelles adressées le 20 mars 2017 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 27 mars 2017.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2017
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. PLU : Débat sur le PADD
5. Approbation du compte administratif 2016
6. Affectation du résultat
7. Approbation du compte de gestion 2016
8. Autorisation de programme et de crédits de paiement
9. Fixation du taux des taxes 2017
10. Vote du Budget primitif 2017
11. Modification du taux des subventions communales
12. Attribution de subventions
13. Demande de subventions voyage scolaire
14. Droits de place « Messti »
15. Demande d'une subvention, projet « Europ-Raid »
16. Rapport d'activités de la bibliothèque
17. Adhésion de la CCBZ au SCOTAN
18. Divers

L'an deux mil dix-sept, le lundi 27 mars à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Claude KERN, Sénateur-Maire.

#### **Présents :**

M. Claude KERN, Sénateur-Maire.

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Jacques ECKERT, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Mme Fabienne ANTHONY, Adjoints

Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, Christophe HEITZ, Mme Patricia HUMMEL, Mme Anne GUYAU, M. Patrick SIMON, M. Patrick KERN, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Christian SCHAEFFER, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Damien WERLE.

#### **Excusés :**

Mme Sylvie GRATWOHL, pouvoir à Anne GUYAU

M. Jean-Paul BURKARDT, pouvoir à Christian SCHAEFFER

Absente sans pouvoir : Mme Patrice ZENSS

Mme Véronique IFFER est nommée secrétaire de séance.

## **1) Approbation du procès-verbal du 6 mars 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 06/03/17

## **2) Communications du Maire**

<b>06/03</b>	Conseil Municipal
<b>07/03</b>	Inspection Gendarmerie de Bischwiller Conseil Ecole Elémentaire
<b>09/03</b>	Enterrement Georges MEISSNER
<b>14/03</b>	CDCI – Hôtel du Préfet 80 ans Marthe LUX Conseil Ecole Maternelle
<b>16/03</b>	Commission SDIS pour SPAR
<b>18/03</b>	Nettoyage de printemps
<b>19/03</b>	AG Association Aviculteurs Cérémonie FNACA
<b>20/03</b>	Conseil Communautaire CCBZ
<b>21/03</b>	90 ans Elisabeth HICKEL Commission « POS-PLU »
<b>22/03</b>	Commission « Finances »
<b>27/03</b>	Groupe de Travail « Elus » DR Mobile CNI CA CCAS

Pour info, déplacement du Sénateur-Maire dans le cadre du Sénat du 15 – 22 mars : Forum Crans-Montana – relations Sud Sud à Dakhla Maroc

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les immeubles suivants :

- Section 8 n °63, 118/72, 119/72, 122/73, 125/74 Rue de Bischwiller
- Section 18 n °416/59, 418/62 Rue Principale

## **3) Rapport de commissions**

- Commission POS-PLU du 21 mars 2017
- Commission FINANCES du 22 mars 2017

Ces rapports ont été envoyés par mail à l'ensemble des conseillers avant la séance.

## **4) PLU : débat sur le PADD**

La transformation du POS en PLU a été prescrite par délibération du 8 décembre 2014, avec des études qui ont démarré en 2015 et qui ont été réalisées par le cabinet IN SITU. Plusieurs réunions de concertation, avec les exploitants agricoles, les personnes publiques associées ont eu lieu début 2016, avec une première réunion publique en avril 2016.

M. le Sénateur-Maire rappelle également le « transfert » de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du SCOTERS vers le SCOTAN, qui sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Cette intégration au SCOTAN aura des conséquences sur les prérogatives en matière de développement urbain, qu'on retrouve dans les objectifs du PADD (*Projet d'Aménagement et de Développement Durable*).

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD sont soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Ce document a été analysé par la commission « POS-PLU » en date du 21 mars et a été transmis aux membres du conseil municipal le 23 mars.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD peut être décrit comme le « document-cadre » du PLU, avec lequel le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être compatibles. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

M. le Sénateur-Maire et M. David ECKSTEIN exposent le projet de PADD qui comprend trois grandes orientations pour lesquelles sont énoncés les objectifs généraux de la commune :

1. **Aménager** de manière responsable et durable le territoire de la commune en offrant un cadre de vie agréable à ses habitants
2. **Organiser** le développement de la commune pour offrir un territoire accueillant pour tous
3. **Modérer** la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

Pour chacune de ses orientations, le PADD comprend une série d'objectifs qui déclinent plus précisément chacune d'entre elles.

Après cet exposé, M. le Sénateur-Maire déclare le débat ouvert

Le calendrier prévisionnel proposé en 2017 prévoit une présentation des débats aux services de l'Etat, une 2<sup>ème</sup> phase de concertation en mai ou en juin avec une présentation du zonage aux personnes publiques associées, un arrêt du PLU par le Conseil Municipal fin juin début juillet. Une enquête publique aura lieu en octobre (3 mois après l'arrêt du PLU), avec une approbation du PLU d'ici la fin de l'année et son entrée en vigueur.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission POS-PLU en date du 21 mars 2017

Vu le CGCT,

Vu les articles 123-9 et 151-5 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD,

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD

DIT QUE

- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le contenu intégral de projet de PADD
- la Délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## 5) Approbation du compte administratif 2016

Avant de céder la parole à M. Eric HOFFSTETTER pour une présentation synthétique, M. le Sénateur-maire rappelle que les documents budgétaires détaillés ont été transmis à chaque conseiller préalablement à la séance ; ils reflètent les écritures comptables de l'année écoulée. Les résultats de l'exercice sont la preuve d'une gestion saine de la commune qui se traduit par un budget d'exécution fidèle aux prévisions budgétaires. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

M. Eric HOFFSTETTER, adjoint chargé des finances, présente et commente les différents chapitres en section de fonctionnement ainsi que les différentes opérations en section d'investissement et donne les explications demandées.

Personne n'ayant de précision complémentaire à formuler, l'assemblée désigne, à l'unanimité M. Jacques ECKERT, président de la séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- Réuni sous la présidence de M. Jacques ECKERT,
- Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Claude KERN, Sénateur-maire

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après que le M. le Sénateur-maire ait quitté la salle du conseil,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif qui se résume comme suit :

	<b>Réalisé</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
Dépenses	1 565 399.81 €	
Recettes	1 731 662.23 €	Dont 51 628,68 € report 2015
<b><i>Excédent .....</i></b>	<b><i>166 262.42 €</i></b>	
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
Dépenses	1 385 520.45 €	
Recettes	1 317 630.67 €	Dont 289 510,76 € report 2015
<b><i>Déficit .....</i></b>	<b><i>67 890.08 €</i></b>	
<b><i>Excédent total .....</i></b>	<b><i>98 372.64 €</i></b>	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- 

M. le Sénateur-maire rejoint l'assemblée et la remercie pour la confiance accordée. Il remercie également Eric HOFFSTETTER et les agents pour le travail accompli.

## 6) Affectation du résultat

Le résultat à affecter se compose du résultat excédentaire de la section de fonctionnement issu de la différence entre les réalisations en recettes et celles en dépenses y compris les charges et produits rattachés. Le résultat doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est à dire le solde d'exécution négatif, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 22 mars 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
- Constatant que le Compte Administratif présente :
  - un excédent de fonctionnement de 166 262,42 €
  - un déficit d'investissement de 67 890,08 €
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

			dépenses	recettes
	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>	réalisation exercice	fonctionnement	1 565 399,81
investissement			1 251 489,63	1 028 119,91
report exercice 2015		report fonctionnement 2015		51 628,68
		report investissement 2015		289 510,76
Réalisé et reporté		fonctionnement	1 731 662,23	
		investissement	1 317 630,67	
Résultat	fonctionnement	166 262,42		
	investissement	-67 890,08		

  

	Fonctionnement		Investissement
	Résultat	166 262,42	
		1068 pour combler déficit	67 890,08
<b>solde disponible</b>			
<b>98 372,34</b>			
<b>Affectation du résultat</b>			
R002 ( résultat de fonctionnement reporté)	30 000		
1068 ( affectation complémentaire du résultat)			68 372,34
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement			122 610,36

## **7) Approbation du compte de gestion 2016**

Le compte de gestion est établi par le trésorier et retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 22 mars 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016.

## **8) Autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet « Mairie et Annexe »**

Le conseil municipal du 6 mars a approuvé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour contracter avec un architecte qui aura pour mission de proposer un projet de restructuration de la mairie actuelle et la construction d'une annexe. Cette opération d'envergure va s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires. Afin d'accroître la visibilité budgétaire, de diminuer massivement les reports de crédits, de devoir mobiliser l'emprunt par anticipation et de mieux planifier les procédures administratives, il est proposé de recourir à la procédure d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP), qui constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, et qui favorise la gestion pluriannuelle d'un investissement.

**Montant de l'autorisation de programme « Mairie et Annexe » : 1 124 350 € HT**

Proposition de répartition des crédits de paiement :

- 2017 : 90 000 €
- 2018 : 1 034 350 €

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'avis favorable émis par la commission finances du 22 mars 2017

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- **ADOpte** la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par le CGCT pour le suivi des crédits affectés aux travaux de construction d'une annexe et de réhabilitation de la mairie
- **CREe** l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE M. le Sénateur-Maire** à signer tous les documents y relatifs

Les crédits affectés à l'AP/CP n°1 sont inscrits au BP 2017

## **9) Vote du taux des taxes pour l'année 2017**

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Alsace et du Bas-Rhin nous a communiqué le 23 mars les bases d'imposition pour l'année 2017 ainsi que les montants des taxes directes locales attendus pour l'année 2017.

La Commission des Finances a validé le principe d'une augmentation du taux des taxes de 2%.

Le produit total attendu des impôts locaux est de 966 624 €.

**VU** l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

**ENTENDUES** les explications de M. le Sénateur-maire et de l'adjoint chargé des finances et sur proposition de la Commission des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, moins une abstention (Mme Géraldine FURST)

- **DECIDE** de fixer les taux des taxes pour l'année 2017, comme suit :

○ Taxe d'habitation	18,49 %
○ Foncier bâti	10,44 %
○ Foncier non bâti	45,52 %
○ Contribution financière des entreprises	19,13 %

- **CHARGE** Monsieur le Sénateur-Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **10) Vote du Budget primitif 2017**

M. le Sénateur-maire soumet le Budget Primitif 2017 à l'assemblée dans son ensemble, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de **2 210 076.30 €** et se décompose ainsi :

- Section de **fonctionnement** : **1 697 232.43 €** (dépenses et recettes)
- Section d'**investissement** : **512 843.87 €** (dépenses et recettes)

M. Eric HOFFSTETTER, adjoint chargé des finances, le présente en détail, section par section en fonctionnement, opération par opération en investissement, et donne les compléments d'informations sollicités.

**ENTENDUES** les explications de M. le Sénateur-maire et de l'adjoint chargé des finances

**VU** l'avis de la Commission des finances en date du 22 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **VOTE** le Budget Primitif 2017
  - Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Chapitre et opération pour la section d'investissement,

Comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses	Opérations réelles	1 531 807.25 €
	Opérations d'ordre	<u>165 425.18 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 697 232.43 €</b>
Recettes	Opérations réelles	1 667 232,43 €
	Résultat reporté	<u>30 000.00 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 697 232.43 €</b>

### **Section d'investissement**

Dépenses	Opérations réelles	378 813.05 €
	Restes à réaliser	<u>134 030.82 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>512 843.87 €</b>
Recettes	Opérations réelles	347 418.69 €
	Opérations d'ordre	<u>165 425.18 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>512 843.87 €</b>

- **APPROUVE** le budget primitif 2017
- **FIXE** à 122 610.66 € le montant du virement de la section de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement,
- **FIXE** le produit net attendu des contributions directes à 966 624 €.

## **11) Taux des subventions communales**

Les subventions communales attribuées aux sociétés sportives évoluant en Championnat et adhérentes à l'ASC ont été fixées et modifiées par d'anciennes délibérations qu'il convient de réactualiser. Ces subventions constituent une aide financière de la commune à l'exercice des activités courantes des clubs sportifs.

VU l'avis de la Commission des finances en date du 22 mars 2017

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'attribution des subventions communales aux sociétés sportives comme suit :

#### **Aide à la licence**

- Adultes 6 €
- Moins 18 ans 12 €

#### **Aide à la compétition** (par équipe et type de championnat)

- Départementale 80 €
- Régionale 150 €
- France Jeunes 300 €
- Nationale 3 700 €
- Nationale 2 1 500 €
- Nationale 1 5 000 €

#### **Déplacements** (pour les équipes évoluant en division)

- France Jeunes 1 000 €
- Nationale 3 3 000 €
- Lutte (chpts France) 2 500 €
- Nationale 2 5 000 €
- Nationale 1 10 000 €

## **12) Attribution de subventions**

Après avoir examiné en détail les différentes subventions à inscrire au Budget Primitif 2017 proposées par la Commission des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de les attribuer comme suit :

Caisse des écoles	
o Ecole Primaire Marienthal	400,00 €
o Ecole Maternelle Marienthal	400,00 €
CCAS	12 000,00 €
Sapeurs-pompiers	950,00 €
Musique Municipale	950,00 €
Club « Bon Accueil »	500,00 €
Voyages scolaires	3 000,00 €
Associations locales diverses	3 090,00 €
Partnerschaft	70,00 €
Aide à la licence	5 052,00 €
Aide à la compétition	10 450,00 €
Déplacements	17 500,00 €
Aide exceptionnelle SA Gries	2 000,00 €
Nouvelles activités pédagogiques	3 000,00 €
Fête du 14 juillet	1 000,00 €
Amicale du Personnel	500,00 €
Prévention routière	150,00 €
Périscolaire – ALEF	50 000,00 €
Coopératives scolaires	50,00 €
Non affectée	588,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017

## **13) Demande de subvention voyages scolaires**

Par courrier reçu le 20 mars, le collège des Missions Africaines à Haguenau sollicite une subvention pour 3 élèves domiciliés à Gries pour un séjour « découverte du ski » qui a eu lieu à Samoëns du 8 au 14 janvier dernier.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide à l'unanimité

- **DECIDE** de verser une subvention de 36 € au collège des Missions Africaines de Haguenau

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017

#### **14) Droits de place MESSTI**

M. le Sénateur-maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le montant des droits de place pour le Messti 2017.

Vu la proposition de la Commission des Finances du 22 mars 2017 d'augmenter les tarifs de 2%,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **FIXE** le droit de place pour le Messti de l'année 2017 comme suit
  - o Grands manèges 298.00 €
  - o Mini-scooter 202.00 €
  - o Manèges enfantins 177.00 €
  - o Stand le m<sup>2</sup> 2.57 €

#### **15) Demande d'une subvention : projet « Europ-Raid »**

La commune a été sollicitée par un jeune habitant de Gries (*Mathieu AMRHEIN*) pour un soutien financier dans un projet de rallye humanitaire « Europ' Raid 2017 » auquel il va participer cet été du 29 juillet au 20 août. Il sera membre d'un équipage de 3 personnes et tous les équipages (au nombre de 150) rouleront à bord de 205.

Il s'agit à la fois d'une course de découverte d'un patrimoine humain et culturel (200 étapes dans 20 pays), d'un défi sportif (23 jours pour 10 000 kms) mais aussi d'une action humanitaire (livraison de 100 kg de matériel scolaire ou sportif dans des écoles ou orphelinats isolés d'Europe de l'Est).

M. AMRHEIN a créé une association « Maupertuis » dans l'optique de ce rallye, et de continuer d'autres actions humanitaires par la suite. Le soutien financier sera matérialisé par la pose d'un logo sur la voiture et sur les différents supports de communication qui seront utilisés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 200 € à l'association « MAUPERTUIS » pour le projet de rallye humanitaire « Europ-Raid » 2017.

Les crédits sont inscrits au BP 2017

#### **16) Rapport d'activités de la bibliothèque**

Une copie du rapport a été transmise par mail au conseil municipal.

L'adjoite Fabienne ANTHONY rappelle que la bibliothèque va fêter cette année son 20<sup>ème</sup> anniversaire et le conseil municipal remercie chaleureusement l'équipe des bénévoles pour leur travail et leur engagement tout au long de l'année.

Fabienne ANTHONY le présente et le commente en détail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de ce rapport.

## **17) Adhésion au Syndicat Mixte du SCOTAN**

Par délibération du 6 juillet 2016, le conseil communautaire de la Basse Zorn a demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg (SCoTERS) pour adhérer au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) à la date du 1er juillet 2017.

Après avoir été saisis par le Président du syndicat Mixte du SCOTERS, les conseils des communautés membres du syndicat mixte du SCOTERS se sont prononcés favorablement pour le retrait de la communauté de communes de la Basse Zorn du SCOTERS.

En application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord a notifié aux EPCI membres, par courrier du 6 janvier 2017, la décision favorable prise par le comité syndical du 15 décembre 2016, concernant l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoTAN et saisi les conseils de communauté membres du syndicat mixte du SCOTAN pour se prononcer sur cette adhésion.

Par délibérations respectives, ceux-ci se sont prononcés favorablement à cette adhésion.

Par ailleurs l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales précise que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de Monsieur le Sénateur-Maire

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et L. 141-2, L. 141-16 et L. 143-13,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L.5211-41-1, L. 5212-1 à L. 5212-34, L. 5214-27 et L. 5711-1

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2001 fixant le périmètre élargi du futur schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003, portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Basse-Zorn, en date du 6 juillet 2016, portant demande de retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg et d'adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,

**Vu** la décision du syndicat mixte du SCoT de la région Strasbourg, en date du 12 décembre 2016, donnant son accord au retrait de la communauté de communes de la Basse-Zorn pour adhérer au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,

**Vu** la décision du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord, en date du 15 décembre 2016, donnant son accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,

**Vu** les délibérations favorables des EPCI membres du SCOTERS au retrait de la Communauté de communes de la Basse Zorn du SCOTERS

**Vu** les délibérations favorables des EPCI membres du SCOTAN à l'adhésion de la Communauté de communes de la Basse Zorn au SCOTAN

- **DONNE** son accord quant à l'adhésion de la communauté de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités correspondantes.

## Divers

M. le Sénateur- Maire donne diverses informations :

- Inauguration du SPAR le jeudi 6 avril 2017 à 18h30, ouverture du magasin le vendredi 7 avril à 8h30
- Ajustement de la liste des assesseurs en vue des élections présidentielles du 23 avril et 7 mai prochain, et des élections législatives du 11 et 18 juin.
- Agenda.

28/3	18h00	80 ans Maria DEBUS
31/3	7h30	Bureau AM 67
	9h00	Réception travaux SPAR par le SDIS
	14h30	Commission DETR
1/4	9h00	SRADDET (Bureau AM 67 + SCOT)
1 et 2/4		Expo Artisans Basse-Zorn du BCGO
2/4	18h00	85 ans Lina KAHL
3/4	18h00	85 ans Alice SCHNEIDER
	19h00	Conférence Maison des Sports
5/4	18h00	Comité de Pilotage Basse-Zorn à l'An Vert
6/4	18h30	Inauguration du SPAR
7/4	19h00	Cérémonie Championnat de France de Lutte
	20h00	Réunion publique Vanessa WAGNER
11/4	18h00	85 ans Marlyse REINBOLD
13/4	18h00	80 ans Angèle SCHALL
	20h00	Commission Tourisme CCBZ
23/4	8h-19h	Elections présidentielles 1 <sup>er</sup> tour
24/4	20h00	Conseil CCBZ
25/4	18h00	Noces d'Or Epoux CLOG
7/5	8h-19h	Elections présidentielles 2 <sup>ème</sup> tour
8/5	10h45	Cérémonie du 8 mai
		Marché aux Puces
15/5	20h00	Conseil Municipal

La séance est levée à 21h30.

Le rapporteur,

Véronique IFFER

## Ont signé le présent procès-verbal

M. Claude KERN, Maire

Mme Patricia HUMMEL

M. Eric HOFFSTETTER, Adjoint

M. Patrick KERN

M. Jacky NOLETTA, Adjoint

Mme Sabine KROMMENACKER

M. Jacques ECKERT, Adjoint

Mme Emmanuelle PARISSE

Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe

M. Christian SCHAEFFER

Mme Véronique IFFER, Adjointe

M. Patrick SIMON

Mme Michèle NAVE, Adjointe

M. Alain VOLTZENLOGEL

M. Jean-Paul BURKARDT  
Pouvoir à Christian SCHAEFFER

M. Richard VOLTZENLOGEL

Mme Géraldine FURST

M. Damien WERLE

Mme Sylvie GRATHWOHL  
Pouvoir à Anne GUYAU

Mme Patrice ZENSS

Mme Agnès GUILLAUME

Mme Anne GUYAU

M. Christophe HEITZ